Séance du 25 mai 2020

L’an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, doyen des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Pierre DREVET.

Date de convocation du conseil municipal : 18 mai 2020.

Présents : DREVET Pierre, BOSSOUTROT Karim, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, COURT Roland, GUENIN Valérie, MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, ODIN Corinne, PAPILLON Laure, PARDON Nicole, ROCHE Laetitia, ROUX Jean-Paul, SERRET Raymond, TARAKU Marilou

Absent : /

Monsieur CHARLES Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

 En préambule, Monsieur le Maire demande que la séance se déroule à huis clos : après un vote à mains levées, la majorité absolue des membres présents étant obtenue, Monsieur le Maire invite le public à se retirer. Monsieur SERRET souhaite que soit consignée sa franche opposition.

**1/ Installation du conseil municipal :**

Monsieur DREVET, en sa qualité de doyen de l’assemblée, prend la présidence et procède à l’appel nominal des membres du conseil. Il les déclare installés dans leurs fonctions. Il dénombre l’ensemble des conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l’article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

**2/ Election du Maire :**

 Monsieur DREVET, en sa qualité de doyen de l’assemblée, invite le conseil municipal à procéder à l’élection du Maire. Il rappelle qu’en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

 Monsieur DREVET nomme Madame ROCHE et Monsieur CHAZELLE assesseurs, et fait appel des candidatures.

 Deux candidats se présentent : Pierre DREVET et Raymond SERRET.

 Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

 1er tour de scrutin :

* Nombre de bulletin 15
* Bulletin blanc 1
* Majorité absolue 8

 Ont obtenu :

* Pierre DREVET 12
* Raymond SERRET 2

 Monsieur DREVET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et est immédiatement installé. Il présente ses remerciements à l’assemblée.

**3/ Détermination du nombre d’adjoints :**

Considérant le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l’article L. 2122-2,

 Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l’effectif légal du conseil municipal,

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité la création de 4 postes d’adjoints.

**4/ Election des adjoints :**

Monsieur le Maire rappelle qu’en application de l’article L.2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

 Sur chacune des listes, l’écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, et la liste doit être composée alternativement d’un candidat de chaque sexe.

 Si après deux tours de scrutin aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus.

 Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

* Liste A présentée par Pierre DREVET : Nicole PARDON – Patrice CHAZELLE – Laure PAPILLON – Christian CHARLES
* Liste B présentée par Raymond SERRET : Nicole PARDON – Raymond SERRET – Laetitia ROCHE – Christian CHARLES

 Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

 1er tour de scrutin :

* Nombre de bulletin 15
* Bulletin blanc 1
* Majorité absolue 8

 Ont obtenu :

* Liste A 11
* Liste B 3

La liste A ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame PARDON, Monsieur CHAZELLE, Madame PAPILLON, Monsieur CHARLES.

 Les intéressés déclarent accepter d’exercer ces fonctions

**5/ Lecture de la Charte de l’Elu Local :**

 Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l’Elu Local, dont un exemplaire est remis à chaque membre du conseil.

**6/ Questions diverses :**

* Monsieur COURT souhaite que les réalisations et projets de l’équipe précédentes soient exposés au nouveau conseil, lors d’une réunion de travail où le fonctionnement des diverses commissions serait également présenté.
* Vote des indemnités des élus au prochain conseil.

L’ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.